Etablissements non APV
Pour les mouvements INTER 2016, 2017 et 2018

Etablissements non classés APV en 2014-2015

	Inter 2016 **Ancienneté au 31.08.2016**	**Inter 2017** **Ancienneté au 31.08.2017**	**Inter 2018** **Ancienneté au 31.08.2018**
	L'ancienneté REP sera alors le plus souvent l'ancienneté de poste : le décompte pour la bonification REP part de l'arrivée dans le poste, et non de la date du classement REP (sauf pour les TZR précédemment en AFA dans l'établissement, et les éventuelles suspensions comme le congé formation de plus de 6 mois).	L'ancienneté REP sera alors le plus souvent l'ancienneté de poste : le décompte pour la bonification REP part de l'arrivée dans le poste, et non de la date du classement REP (sauf pour les TZR précédemment en AFA dans l'établissement, et les éventuelles suspensions comme le congé formation de plus de 6 mois).	L'ancienneté REP sera alors le plus souvent l'ancienneté de poste : le décompte pour la bonification REP part de l'arrivée dans le poste, et non de la date du classement REP (sauf pour les TZR précédemment en AFA dans l'établissement, et les éventuelles suspensions comme le congé formation de plus de 6 mois).
Établissement non APV mais REP+	Ancienneté de 5 ans et + : 320 points (l'ancienneté REP démarre avant même la date de classement REP)	Ancienneté de 5 ans et + : 320 points (l'ancienneté REP démarre avant même la date de classement REP)	Ancienneté de 5 ans et + : 320 points (idem)
Établissement non APV mais Politique de la Ville	Ancienneté de 5 ans et + : 320 points (l'ancienneté REP démarre avant même la date de classement REP)	Ancienneté de 5 ans et + : 320 points (l'ancienneté REP démarre avant même la date de classement REP)	Ancienneté de 5 ans et + : 320 points (idem)
Établissement non APV mais REP	Ancienneté de 5 ans et + : 160 points (l'ancienneté REP démarre avant même la date de classement REP)	Ancienneté de 5 ans et + : 160 points (l'ancienneté REP démarre avant même la date de classement REP)	Ancienneté de 5 ans et + : 160 pts (idem)